



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE



AVIS

FONDS EUROPEENS ET QUARTIERS PRIORITAIRES

DE LA POLITIQUE DE LA VILLE

Vu le décret n° 2015-77 du 27 janvier 2015 relatif aux instances en charge de la politique de la ville,

Vu l'article 7 du Règlement intérieur du CNV,

Suite à un séminaire d'information et d'échanges sur les fonds européens en date du 27 mars 2019¹, auquel les membres pouvaient inviter leurs collaborateurs²,

Vu l'avis favorable du Bureau du CNV réuni le 22 mai,

Le CNV réuni en Assemblée plénière le 26 juin 2019 a adopté, à l'unanimité, l'avis suivant.

¹ ANTONINI Pierre-Pascal (H), BLAYAU Marianne (PQ), CHABOCHE Mathilde (Act. Eco et So), COULIBALY Assanatou (H), DJOUADI Samira (PQ), DRLJEVIC-PIERRE Sabrina (Act. Eco et So), GOUA Marc (Elu), HADDOU Djamilia (H), IDA-ALI Khalid (Act. Eco et So), KHADDOUCHI Rachid (H), LENOIR Daniel (PQ), MMADI Ibrahima (H), OSSIBI Leyticia (H), THOMAS Rodolphe (Elu), WALQUAN Séverine (H), WOOG, Aurélie, représentante de Mozaïk RH (PQ).

² Auquel étaient auditionnés : Sabrina ABDI, *Coordinatrice de politiques publiques échanges et politiques urbaines européennes, Mission des Affaires Européennes, CGET* ; Emmanuel MOULIN, *URBACT, Directeur de programme, secrétariat d'URBACT* ; Marion PEREZ-LAUGEL, *Responsable cellule FEDER FSE Métropole de Strasbourg (67)* ; Driss BZIOUAT, *Chef de projet fonds européens, Communauté d'Agglomération de Roissy-en-France (95)* ; Nathalie COS, *Cheffe du service Coopérations Europe et International Dunkerque (59)*.

Les membres du CNV ont, lors de la matinée de présentation, d'informations et d'échanges³ de mars 2019, réfléchi **sur les enjeux des fonds européens et des quartiers prioritaires de la ville**. Les thématiques de la matinée s'intéressaient à présenter les enjeux portés par les programmes européens en France, à rappeler la nécessaire dimension européenne des contrats de ville, à identifier les différents leviers d'actions pour l'ensemble des intervenants de la politique de la ville (Elus, Acteurs économiques et sociaux, Associatifs et Habitants). Ce fut l'occasion lors de la présentation du **programme URBACT**⁴ d'identifier des bonnes pratiques et des savoir-faire de villes européennes impliquées dans ses réseaux (une vingtaine de villes françaises pour le dernier appel à projet) sur le développement urbain et la politique de la ville.

Au cours des échanges et présentations des intervenants experts de ces thématiques, il est rapidement apparu opportun aux membres du CNV de réagir et de s'autosaisir, autour de 4 axes d'actions, et proposer plusieurs recommandations :

- **Assouplir et réduire les procédures administratives françaises**, un vrai frein à l'intérêt des porteurs de projets, à l'émergence de réseaux professionnels et aux réflexes de co-financements nécessaires compte tenu des contraintes des budgets nationaux ; *« On ne doit plus entendre « Trop compliqué, trop de justificatifs et ce n'est pas pour nos territoires ! ».*
- **Organiser** les différents échelons intervenants conjointement sur les dispositifs des Fonds européens et de la politique de la ville (Europe, Etat français, Régions, Intercommunalités, Communes), **afin de créer un environnement institutionnel et politique favorable aux échanges et réflexions inclusifs et convergents** pour les habitants des quartiers; *« La dimension européenne ne doit pas être un impensé de la déclinaison de la politique territoriale concernant les quartiers prioritaires de la ville».*
- **Développer une acculturation « cohésion européenne et fonds structurels d'investissement » des acteurs territoriaux, de communiquer plus largement sur les réalisations et les bonnes pratiques** afin de contribuer à une incarnation territoriale des interventions européennes.
- **Participer au programme URBACT** et aux travaux annuels au titre du CNV pour s'inscrire dans une démarche de réflexion européenne pour les habitants des quartiers prioritaires.

³ Ordre du jour en annexe.

⁴ Depuis 2002, URBACT est le programme de coopération territoriale européen visant à encourager le développement urbain intégré et durable dans les villes des États membres de l'Union européenne, de Norvège et de Suisse. URBACT est un instrument de la politique de cohésion, financé par le Feder (Fonds européen de développement régional) et les États membres.

PREAMBULE

La stratégie européenne de cohésion, **Stratégie Europe 2020**, se décline en 3 politiques : la politique de cohésion économique, sociale et territoriale, la politique de développement rural et la politique des affaires maritimes et de la pêche.

Quatre fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent sur 11 objectifs thématiques (innovation, numérique, emploi, inclusion sociale, éducation et formation professionnelle, ...), et doivent être au service de stratégies de développement intégrés des territoires. Deux objectifs transversaux les complètent : la promotion de l'égalité Femmes-Hommes et le développement durable.

28 milliards d'euros de fonds européens ont été attribués à la France sur la période 2014-2020 pour cofinancer les projets visant à favoriser la cohésion des territoires.

11.000 projets ont été financés à hauteur de 2,9 milliards d'euros grâce au fonds européen de développement régional (*FEDER*), au fonds social européen (*FSE*) et à l'initiative pour l'emploi des jeunes (*IEJ*). 1,3 milliard d'euros a été mobilisé sur le fonds européen agricole pour le développement rural (*FEADER*). Plus d'un tiers des projets financés (1,42 milliard d'euros) concernent le soutien à l'emploi et la formation professionnelle.

Jusqu'en 2020, les quartiers prioritaires de la ville devraient bénéficier de 10% des crédits FEDER et FSE⁵, tandis que 10% des crédits FEADER devraient être consacrés au programme Leader à destination des stratégies de développement des territoires ruraux.

Actuellement, les enveloppes des fonds européens d'investissement accusent un taux de consommation très relatif à hauteur de 20% des enveloppes FEDER et FSE initiales et de 5% du fonds FEADER alors que l'échéance des programmes est fixée en 2020⁶.

Dans un contexte où les budgets français sont sous contrainte depuis plusieurs années et que les besoins des territoires et des habitants sont en constante augmentation, on ne peut que déplorer et s'interroger sur cette insuffisance des crédits européens mobilisés sur des thématiques de cohésion sociale et qui concernent particulièrement les territoires fragiles.

Le CNV affirme, dans le contexte de négociations de la prochaine programmation européenne 2021-2027 des FESI⁷ :

. Que le CGET soit l'acteur facilitateur dans l'accessibilité et la mobilisation des financements européens en proposant et encourageant l'assouplissement des **procédures administratives françaises d'attribution et de gestion des fonds** ;

⁵ Les 10% ont été proposés dans le cadre de l'accord de partenariat entre la France et la Commission européenne.

⁶ Les fonds FESI engagés en année N non payés aux porteurs de projets seront perdus en N+2 compte tenu de la procédure de dégagement d'office.

⁷ Les ambitions sont recentrées autour de 5 nouvelles priorités d'investissement notamment une Europe plus sociale et plus proche des citoyens,
<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Actualites/Publication-des-propositions-de-reglements-de-la-Commission-europeenne> .

. Que le prochain accord de partenariat entre l'Etat Français et la Commission Européenne doit assurer une équité dans l'attribution des crédits et prolonger nécessairement l'attention particulière portée sur les territoires fragiles que sont les quartiers prioritaires.

. Que les **actions de communication et de diffusion des pratiques et les enjeux de formation des porteurs** de projets et des **services des acteurs locaux** soient priorités pour déployer la culture et le réflexe du recours aux FESI pour financer les projets dans les quartiers prioritaires.

1. ASSOULPIR LES PROCEDURES ADMINISTRATIVES

Selon le dernier rapport de la Cour des Comptes, la France se place dans la moyenne européenne pour la programmation et même au-dessus de la moyenne européenne pour les paiements des Fonds européens structurels d'investissement, en particulier pour le FSE. Ainsi, fin 2018, la France a engagé 61 % des fonds qui lui ont été attribués, taux proche de la moyenne européenne de 65,6 %, et payé aux bénéficiaires 35 % des montants, la moyenne européenne étant de 27,7 %. Cependant, la France a d'importantes marges de progrès, son taux de paiement des fonds européens étant inférieur de 20 points à celui de la Finlande (55 %) et de 11 points à celui de l'Irlande (46 %), qui sont les pays ayant le plus consommé les fonds structurels communautaires⁸.

Les procédures administratives et les circuits d'attribution et de gestion sont « trop lourds et longs ». Le taux de consommation des enveloppes des FESI reste faible à une année des échéances. La complexité des demandes de subventions, les pièces justificatives à produire découragent plusieurs porteurs de projets. Les membres du CNV souhaitent relever la difficulté des porteurs (collectivités en situation financière fragile et associations de proximité) à assurer le relais de trésorerie compte tenu des délais de versement des fonds européens. Elles ont rarement la trésorerie suffisante pour pouvoir avancer les fonds dans l'attente du remboursement et cela constitue un vrai frein aux initiatives^{9 10}.

Le CNV recommande que le CGET :

. Soit un facilitateur pour l'accessibilité et la mobilisation financière des FESI : avec un soutien à des dispositifs d'ingénierie de gestion de projets en fléchant obligatoirement un % de crédits dédiés à l'ingénierie pour les équipes des EPCI et autres partenaires concernés ; en proposant des adaptations pour les demandes d'avances des petites structures associatives qui ne disposent pas de surface financière suffisante, -

⁸ La Cour note que « la sanction de « dégageant d'office » n'a pas activée en 2018. Néanmoins pour certains programmes des risques de corrections financières sont possibles c'est-à-dire des remboursements à l'Europe de dépenses payées de manière irrégulières. » Rapport CC du 22-05-2019.

⁹ Le rapport de la Cour des Comptes « Bilan du transfert aux régions de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement » p.87, fait référence à l'exigence de simplification de la gestion des FESI.

¹⁰ Graphique n°3 du rapport de la Cour des Comptes « Bilan du transfert aux régions de la gestion des fonds européens structurels et d'investissement », p.93.

. Entreprene **des initiatives ou réflexions à la simplification** des procédures administratives et financières dans le cadre de la prochaine programmation en favorisant, par exemple, l'expérience de la gestion déléguée des crédits des autorités de gestion et de l'Etat aux intercommunalités ou métropoles.

Le CNV recommande aussi de s'inspirer des pratiques des autres pays européens dont l'accès et la constitution des dossiers est facilitée.

Il pourrait être envisagé par souci de simplification d'identifier **un référent unique ou la création de portails mutualisés pour la gestion des fonds européens par territoire** dont les missions seraient d'accompagner les porteurs de projet dans les phases d'instruction, de mobilisation des FESI, de gestion des étapes de versement et de justifications des services faits.

Le CNV note qu'il existait dans la programmation européenne précédente un dispositif FSE d'appui aux micro-projets visant à permettre aux associations de terrain d'avoir accès à des fonds européens via une procédure allégée. Cette « [Mesure 4-2.3](#) »¹¹, n'a pas été reprise dans la programmation 2014-2020 pour répondre à une volonté de financer des projets de plus grande ampleur. Les Régions, sur leur propre initiative, peuvent proposer un dispositif de soutien. **Le CNV recommande que, dans le cadre des négociations de la prochaine programmation européenne, ce dispositif soit inscrit comme une modalité de financement obligatoirement destinée et proposée aux associations de proximité présentes dans les quartiers prioritaires.**

2. ORGANISER POUR PLUS DE COHERENCE ENTRE LES ACTEURS

La politique européenne de cohésion s'organise dans les pays membres *via* des accords de partenariats et se décline en programmes. La Commission Européenne a adopté, le 8 août 2014, l'accord de partenariat avec la France 2014-2020, accord qui traduit les stratégies d'interventions des fonds européens structurels et d'investissement (FESI).

Trois piliers d'interventions ont été retenus :

- Restaurer la compétitivité de l'économie et de l'emploi,
- Poursuivre la transition énergétique et écologique et la gestion durable des ressources naturelles,
- Promouvoir l'égalité des territoires et des chances.

Actuellement, la France porte 83 programmes¹².

¹¹ La mesure européenne 4-2.3 (FSE) permet de financer des micro-projets qui participent à l'innovation en matière d'emploi et d'inclusion professionnelle sur leurs territoires. Il s'agit pour les porteurs de projets de bénéficier de financement des dépenses de fonctionnement, d'avances de trésorerie et d'aide au montage de projet.

¹² Un programme se définit par un périmètre géographique (exemple : une Région) et un champ d'action (exemple : développement rural). Les projets financés par les fonds européens par l'intermédiaire d'un programme doivent être essentiellement réalisés sur le territoire du programme.

Pour la période de programmation 2014-2020, les Conseils régionaux sont autorités de gestion¹³ des programmes FEDER-FSE et FEADER¹⁴. Cela entend qu'ils gèrent des crédits européens et sélectionnent des projets sur leurs territoires. **L'Etat est co-responsable de la mise en œuvre des 4 fonds sur le territoire. La gouvernance se traduit par un comité Etat-Régions, chargé de suivre la bonne conduite de l'ensemble des programmes et des fonds.** Le dernier rapport de la Cour des Comptes¹⁵ souligne que le bilan du transfert de gestion des fonds FEDER et FSE aux Régions est mitigé. Le constat est fait que les transferts partiels de gestion ont engendré plus de complexité. « La gestion du FSE a été divisée en 3 enveloppes : « a politique de l'emploi reste l'apanage de l'État, l'inclusion sociale celui des départements et, la formation professionnelle et l'apprentissage relevant des régions, celles-ci sont devenues autorités de gestion en principe de 35 % des crédits du FSE. »

Les Régions lancent des appels à projets s'inscrivant dans les thématiques retenues dans l'accord de partenariat Etat-Commission Européenne. Les intercommunalités sont désignées comme autorités urbaines¹⁶ et proposent des projets sur ces thématiques. Dans le cadre de la déclinaison de la loi du 21 février 2014 pour la programmation pour la ville et la cohésion urbaine, elles sont également désignées comme maîtres d'ouvrage des contrats de ville et assurent ainsi la déclinaison de leur dimension européenne. En effet, l'article 1 de la loi dispose que les actions relevant des FESI sont intégrées dans les contrats de ville. Il fut souligné, en 2014, qu'il s'agissait d'une véritable opportunité pour garantir l'articulation entre la politique européenne de cohésion et la politique de la ville pour les habitants des quartiers et l'articulation avec les contrats de plan Etat-Régions.¹⁷

Or, les membres du CNV font le constat que l'élaboration et la mise en œuvre des stratégies, sur certains territoires, peuvent sembler peu cohérentes, et la mobilisation des fonds rendue difficile par la multiplicité des acteurs intervenants. Les enjeux de la politique de la ville sont portés par l'échelon intercommunal et communal alors que c'est la Région qui détermine les appels à projets en lien avec la politique européenne. **La dimension politique doit trouver une convergence et un réel portage à tous les niveaux** pour favoriser la définition et la déclinaison d'une stratégie répondant aux besoins des habitants des territoires et des quartiers.

D'autant que l'un des principes des FESI est l'additionnalité, ce qui veut dire que **l'Union européenne ne finance aucun projet à 100%**. Le taux de cofinancement est variable et plafonné en fonction du type de régions : 50% dans les régions les plus développées, 60% pour les régions en transition, de

¹³ Une autorité de gestion est une « autorité publique ou un organisme public ou privé national, régional ou local désigné par l'État membre » pour gérer un programme de financement européen.

¹⁴ Le FEDER (9,5 Mds) est géré par les régions et l'Etat pour l'Outre-mer ; Le FSE et l'IEJ sont gérés à hauteur de 65% par l'Etat et 35% par les Régions.

¹⁵ Paru le 22 mai 2019 <https://www.ccomptes.fr/system/files/2019-05/20190522-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement.pdf>

¹⁶ Les autorités urbaines sont impliquées en tant qu'organismes intermédiaires conformément aux dispositions du règlement général et du règlement FEDER. Les autorités urbaines ont la charge de la mise en œuvre des stratégies urbaines intégrées et sont responsables de la sélection des opérations rattachées à cette stratégie, selon les modalités propres à chaque programme délégratrices » *Accord de partenariat CE- France (08/08/2014)*.

¹⁷ « Dans un contexte d'optimisation de la dépense publique, la mise en commun de ces moyens et leur coordination devra favoriser l'émergence de projets de qualité vecteurs de croissance et de cohésion sociale pour les territoires concernés et au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires ». *Guide méthodologique CGET- la dimension européenne du contrat de ville, p. 15.*

75% à 85% dans les régions moins développées ou ultra périphériques. Or, beaucoup de communes ayant des QPV sont des villes « pauvres » et ne peuvent souvent pas assumer une part importante des co-financements, notamment lorsque la solidarité intercommunale n'est pas au rendez-vous.

Aujourd'hui l'attribution reste largement liée à l'appréciation des Régions – autorités de gestion - dont certaines n'affichent pas de volonté de mettre l'accent sur les initiatives en faveur des quartiers. Des critères d'éligibilité retenus par les autorités de gestion peuvent ainsi exclure de fait des projets pour les quartiers prioritaires bien que l'objectif inscrit dans la programmation européenne soit de 10%. Il revient en effet à chaque programme opérationnel régional le choix de se concentrer sur un nombre restreint de thématiques.

Le CNV demande :

- **Qu'il soit inscrit dans le prochain contrat de partenariat Etat-Commission Européenne que 10% des crédits FEDER et FSE soient fléchés sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.**
- **Que dans le cadre de l'élaboration, le suivi et de l'animation du contrat de ville, la dimension européenne soit nécessairement identifiée et pilotée.** L'enjeu est de veiller à ne pas cloisonner le pilotage et le portage des FESI et le contrat de ville.
- **Que les stratégies régionales et les stratégies urbaines élaborées par les intercommunalités soient en cohérence et les crédits FESI fléchés en co financement sur des projets en faveur des habitants des quartiers.** Il pourrait être décidé que des conventions, pour formaliser et sanctuariser le fléchage et la mobilisation des FESI, soient signées **entre autorité de gestion et EPCI** sur la période concernée.

Le CNV préconise que les habitants *via* les conseils citoyens soient intégrés dans les instances de réflexion et d'élaboration des stratégies locales, car les projets de territoire s'imposent et les besoins des habitants doivent être pris en compte, comme ils le sont dans les comités de pilotage et les comités techniques des contrats de ville.

Le CNV recommande que les acteurs territoriaux de la politique de la ville qui organisent actuellement des comités de pilotage dans le cadre de la révision des contrats de ville fassent un bilan spécifique de la mobilisation des fonds européens. L'ensemble des acteurs doit y être associé notamment les habitants *via* les conseils citoyens.

Le rôle du CGET au titre d'autorité de coordination des fonds européens est déterminant tant auprès de la Commission européenne qu'auprès des territoires. Il doit être en capacité d'impulser la politique de cohésion européenne en mobilisant les autorités de gestion, les porteurs de projets, les partenaires des fonds européens. Le CNV préconise que **son rôle de fédérateur et coordinateur soit renforcé notamment pour assurer une cohérence dans le portage et pilotage des enjeux européens et politique de la ville** en proposant des actions, des dispositifs d'appui et d'ingénierie aux territoires.

Les services de l'Etat sont également garant de la cohésion territoriale et signataires des différentes conventions, à ce titre, ils doivent être aussi des « facilitateurs » de la mise en œuvre des FESI.

Enfin le CNV relève que lors de la prochaine programmation, **l'Etat et les autorités de gestion devront être attentifs à une limitation des programmes** (aujourd'hui 83 en France contre 5 en

Allemagne, à titre d'exemple) et à une priorisation de l'emploi des FESI. Il recommande également, pour une meilleure évaluation de la consommation des enveloppes des FESI, **qu'un chiffrage par quartiers prioritaires puisse être identifié. L'ONPV pourrait en assurer le suivi**

3. ACCULTURER ET FORMER LES ACTEURS SUR LES TERRITOIRES

Le portage politique est une clé de la réussite de la déclinaison des projets et plus encore pour les quartiers prioritaires de la ville. Les différents témoignages de la matinée ont permis d'affirmer que les dimensions organisationnelles politiques et fonctionnelles sont déterminantes à la réussite de la mobilisation des fonds européens et des acteurs. La technicité des cadres d'intervention et le sentiment d'une intervention européenne peu incarnée sur les territoires présuppose une nécessaire « professionnalisation » des acteurs et une adaptation des organisations pour être en capacité de mobiliser, influencer, proposer et incarner les intérêts des FESI.

Pour bénéficier des fonds, il faut savoir se structurer pour élaborer une stratégie territoriale et s'en donner les moyens¹⁸. L'intérêt majeur est de savoir mettre en synergie toutes les équipes, favoriser le travail transversal et ainsi faire émerger un réflexe « fonds européens » lors de l'élaboration des stratégies et d'ouvrir le champ des possibles des opportunités de financement.

Le **CNV recommande que toutes les collectivités territoriales s'organisent pour disposer, dans les équipes politiques et fonctionnelles, d'une dimension « Politique européenne-Fonds européens »** et qu'elles prévoient dans leurs budgets des crédits d'ingénierie pour accompagner les équipes et mettre en place des plans de formations dédiés. Enfin le CNV rappelle que l'un des rôles de l'autorité de gestion est de mettre en place des dispositifs d'animation et d'appui aux territoires en mobilisant notamment des crédits d'assistance technique dédiés aux programmes opérationnels.

Le CNFPT¹⁹ délivre des sessions de formations dédiées qui permettent aussi le partage d'expériences pour l'ensemble des collectivités locales. Pour toutes les équipes investies dans la politique de la ville et souhaitant bénéficier des fonds européens, cela devrait être obligatoire.

Il faut des personnes « ressources » en capacité de former, d'explicitier les procédures, les conditions d'octroi et être des « ambassadeurs-facilitateurs » des FESI pour l'intérêt des projets en faveur des habitants des quartiers.

Il faut aussi créer un environnement favorable pour les acteurs locaux et porteurs de projets et renforcer localement les équipes à même d'explicitier aux acteurs locaux les conditions de mise en œuvre et les projets pouvant être éventuellement présentés. Investir dans des postes d'accompagnement facilite très largement les prises d'initiatives et le déploiement des projets. A Strasbourg, par exemple, qui bénéficie de la gestion déléguée des fonds européens région, le taux de projets retenus en faveur des quartiers prioritaires est de plus de 50% des projets totaux financés par les FESI.

¹⁸ La Communauté de Roissy Pays de France, a désigné un élu dédié aux Fonds Européens a permis de donner une dimension forte et structurante aux actions menées en faveur des quartiers prioritaires.

¹⁹ Centre National de la Fonction Publique Territoriale.

Le CGET doit être en mesure d'apporter les formations et de sensibiliser les services déconcentrés de l'Etat sur l'importance de la connaissance des FESI et de la capacité des services de l'Etat à accompagner les porteurs de projets lors des demandes et du suivi des subventions européennes.

4. COMMUNIQUER ET DIFFUSER DES BONNES PRATIQUES

Les membres du CNV font le constat que, bien que des actions de communication soient réalisées et des événements organisés, « *l'incarnation dans les territoires et pour les habitants* » de **ce que l'Europe finance est très peu connu, n'est pas identifié par les citoyens, et souffre d'une image négative de « techno-administration »**. Les projets en faveur des habitants des quartiers présentent peu la dimension européenne qui a pourtant souvent permis de boucler le financement ou/et d'étendre l'ampleur et la durée de vie du projet²⁰. Strasbourg réalise régulièrement des reportages, des vidéos et lors de réunions, de comités de suivi qui valorisent les projets soutenus par les FESI.

Le CNV recommande que la communication des actions engagées et des pratiques des différents porteurs de projet soit renforcée au niveau de l'Etat et des Régions : « *Tel le dispositif nommé le Joli mois de l'Europe, qui fête ses 10 ans* »²¹.

Une mise en commun des différents projets permettrait de tirer un avantage considérable pour les collectivités et concéderait la possibilité à des territoires différents d'échanger sur des problématiques communes pour trouver des solutions durables. **La mise en place d'un portail unique recensant l'ensemble des projets financés par les FESI en QPV pourrait ainsi susciter l'intérêt de mutualiser les expériences** et de faire prendre conscience à de nombreuses collectivités que les enjeux des quartiers prioritaires sont aussi des enjeux pris en compte par l'Europe et que des moyens financiers conséquents sont mis en œuvre.

Le programme URBACT, qui déploie le partage des bonnes pratiques et des méthodes de travail de nombreuses villes européennes dans les domaines du développement urbain et de la cohésion sociale, **mériterait d'être plus encore valorisé et plébiscité auprès des collectivités de toutes tailles avec des problématiques diverses**. Très peu de collectivités françaises répondent aux appels à projets d'URBACT notamment celles concernées par des enjeux de politique de la ville. Ces activités sont encore trop méconnues et ont l'image d'être « *réservées aux grandes villes* ».

Compte tenu des expertises développées au sein du programme et du réseau URBACT, **les membres du CNV proposent de pouvoir participer aux travaux et formations du programme URBACT**, ce qui constituerait un levier important de diffusion et de partage de connaissances et de pratiques pour les quartiers, chacun au sein de ces réseaux respectifs en assurant la promotion. Les travaux et

²⁰ La ville de Dunkerque va réaliser une cartographie permettant d'identifier les projets financés par les fonds européens et de communiquer sur ce qui n'aurait pas pu être réalisé pour les habitants des quartiers. Elle a organisé également une grande campagne de communication sur le réseau de transports en commun suite à la décision de gratuité des transports pour tous les habitants permise par le soutien de l'Europe.

²¹ L'objectif du Joli mois de l'Europe est de **promouvoir le fait européen auprès des citoyens**, mais aussi de leur permettre de mieux comprendre comment l'Europe s'incarne dans leur quotidien à travers les projets qu'elle finance près de chez eux.

formations suivis pourraient ainsi faire l'objet de rapports présentés et débattus au sein de l'instance du CNV à l'image des travaux réalisés dans le cadre du voyage annuel d'études de l'Ecole de Renovation Urbaine. Des membres des quatre collèges pourraient être désignés par le Bureau du CNV après appel à candidatures.

Matinée de sensibilisation et d'information sur les fonds européens

**Mercredi 27 mars 2019 – 9h30-13 h
CGET Salle 5.723**

PROGRAMME

LES FONDS EUROPEENS ET LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA VILLE REALITES ET PERSPECTIVES

Le saviez-vous près de 28 Milliards d'euros de fonds européens sont attribués à la France sur la période 2014-2020 pour cofinancer les projets visant la cohésion des territoires. Le saviez-vous plus de 11.000 projets ont déjà été financés à hauteur de 2,9 milliards d'euros grâce au fonds européen de développement régional (FEDER), au fonds social européen (FSE) et à l'initiative pour l'emploi des jeunes (IEJ), et 1,3 milliard d'euros a été mobilisé sur le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Plus d'un tiers des projets financés (1,42 milliard d'euros) concernent le soutien à l'emploi et la formation professionnelle. Jusqu'en 2020, les quartiers prioritaires de la ville devraient bénéficier de 10% des crédits FEDER et FSE, tandis que 10% des crédits FEADER devraient être consacrés au programme Leader à destination des stratégies de développement des territoires ruraux.

Le saviez-vous les fonds européens structurels et d'investissement (FESI) interviennent sur 11 thématiques (innovation, numérique, emploi, innovation sociale ...), et doivent être au service de stratégies de développement intégrées des territoires. Il s'agit de concevoir et décliner des politiques de cohésion territoriale européenne tenant compte des caractéristiques et fragilités des territoires et visant à un développement urbain inclusif et durable. La responsabilité en revient aux acteurs qui doivent être en capacité à s'organiser et se mobiliser pour garantir une cohérence globale de leurs actions et avec une complémentarité des politiques menées au niveau local.

Or, beaucoup d'acteurs sur les territoires estiment aujourd'hui encore ne pas disposer de suffisamment d'informations sur les dispositifs et leurs mises en œuvre, et sur les stratégies

urbaines intégrées. Comment la politique européenne de cohésion des territoires s'incarne-t-elle pour et dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville ? Quelle impulsion les acteurs des territoires peuvent-ils donner ?

Cette matinée est un temps de présentation, d'informations et d'échanges sur les enjeux et thématiques portés par les programmes européens en France, de rappeler la nécessaire dimension européenne des contrats de ville, d'identifier les différents leviers d'actions pour l'ensemble des intervenants de la politique de la ville (Elus, acteurs économiques, sociaux, associatifs et habitants). La présentation du programme sera l'occasion d'identifier des bonnes pratiques et des savoirs faire de villes européennes impliquées dans ses réseaux (une vingtaine de villes françaises pour le dernier appel à projet), sur les thématiques du développement urbain et de la politique de la ville.

Déroulé à titre indicatif

9.30 : Mot de bienvenue et introduction : **Secrétariat général du CNV**

9.40 -11.00 : Présentation et échanges – Intervenants **Sabrina ABDI et Emmanuel MOULIN**

9.40-10.30 : **Sabrina ABDI**, *Coordinatrice de politiques publiques échanges et politiques urbaines européennes, Mission des Affaires Européenne, CGET*

Présentation des Fonds européens – Enjeux et thématiques

- Quelles mises en œuvre en France ?
- Quelles articulations avec la politique de la ville ?
- Quel champs des possible des actions et programmes urbains?

Echanges avec les participants

10.40- 11.00 **Emmanuel MOULIN, URBACT**, *Directeur de programme, secrétariat d'URBACT*

- Présentation du programme URBACT – Objectifs, Enjeux, Méthodes, Impacts

Pause

11h15- 12h20 **Témoignage des acteurs de territoires et échanges avec les participants**

- 11.15-11.40 : **Marion PEREZ-LAUGEL**, *Responsable cellule FEDER FSE Métropole de Strasbourg (67)*
- 11.40-12.00 : **Driss BZIOUAT**, *Chef de projet fonds européens Communauté d'Agglomération de Roissy en France (95)*
- 12.00-12.20 : **Nathalie COS**, *Cheffe du service Coopérations Europe et International Dunkerque (59)*

12.20 -12.30 : **Intervenante : Sabrina ABDI**, *Coordinatrice de politiques publiques échanges et politiques urbaines européennes, Mission des Affaires Européennes, CGET*

- Quelles perspectives dans le cadre des programmes 2021-2027 ?

12.30-13.00 : **Tour de table des participants CNV**

A l'issue de la matinée, quelles recommandations le CNV peut-il porter ?

RESSOURCES DOCUMENTAIRES

Les Fonds européens structurels et d'investissement 2014-2020

<https://www.cget.gouv.fr/ressources/publications/en-somme-les-fonds-europeens-structurels-et-d-investissement-2014-2020>

La dimension européenne des contrats de ville

<http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Dossier-thematique-La-dimension-europeenne-des-contrats-de-ville>

<https://www.banquedesterritoires.fr/un-guide-pour-mobiliser-le-maximum-de-fonds-europeens-dans-les-contrats-de-ville-2015-2020>

URBACT pour les débutants : <http://www.europe-en-france.gouv.fr/Centre-de-ressources/Etudes-rapports-et-documentation/Plaquette-URBACT-pour-les-debutants>